

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Nouméa, le 25 juillet 2008

AVIS N° 06 / 2008
relatif au projet de délibération fixant les orientations de la convention
d'objectifs et de gestion entre la CAFAT et la Nouvelle-Calédonie

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° O2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant règlement intérieur du conseil économique et social,

Vu la saisine, en date du 24 juin 2008 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, relative au **projet de délibération fixant les orientations de la convention d'objectifs et de gestion entre la CAFAT et la Nouvelle-Calédonie.**

Vu l'avis du bureau en date du **22 juillet 2008,**

a adopté lors de la séance plénière en date du **25 juillet 2008,** les dispositions dont la teneur suit :

Conformément aux articles 22-2 et 22-4 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droit du travail, de protection sociale.

I – OBJET et PRESENTATION DE LA SAISINE

La loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 *relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie* prévoit au premier alinéa de l'article Lp 125 que :

« Dans le respect des orientations fixées par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie conclut avec la caisse des conventions d'objectifs et de gestion comportant les engagements réciproques des signataires ».

Les conditions semblent aujourd'hui réunies pour permettre à la CAFAT et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la mise en œuvre, de ces dispositions. Cette volonté s'est concrétisée par l'envoi d'une mission conjointe qui a permis de prendre la mesure des améliorations apportées à la performance du service public de la sécurité sociale par les conventions d'objectifs et de gestion(COG).

Par ailleurs, un projet de convention a été élaboré par les différents services techniques des deux instances et présenté aux administrateurs de la caisse le 5 mars 2008.

Les différents axes proposés par le gouvernement concernent :

- I- La CAFAT,**
- II- La Nouvelle-Calédonie.**

I. Les propositions d'engagement de la CAFAT

1°) Améliorer l'offre et la qualité du service à l'utilisateur

Cet axe rassemble les objectifs spécifiques visant à améliorer l'accueil et le service (taux de réponse, personnalisation du service, amélioration de l'information, délai de traitement, délai de remboursement, fichier d'adressage, etc.) et à simplifier les démarches administratives et les procédures de déclaration. Ils seront déclinés, pour chacune des branches de la caisse et assortis d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de nature à mesurer les évolutions.

2°) Doter la caisse d'une organisation informatique optimisant sa réactivité et le potentiel d'évolution de ses programmes informatiques, concevoir et mettre en œuvre un schéma directeur informatique en adéquation avec les enjeux

La modernisation du service public de sécurité sociale nécessite qu'un schéma directeur de l'informatique soit élaboré et mis en œuvre afin de doter la caisse d'une organisation de sa fonction informatique en adéquation avec les enjeux.

L'évolution des applicatifs de gestion et de suivi mis à la disposition des services de la caisse est indispensable à l'accroissement de la productivité des agents. L'organisation informatique doit également satisfaire les besoins croissants de production des informations statistiques nécessaires au pilotage des régimes et à l'évaluation des politiques publiques. L'informatique est en outre le support incontournable de la dématérialisation des échanges et un levier de la modernisation de la gestion.

3°) Dématérialiser les flux d'échanges (avec les professionnels de santé, les cotisants et les assurés)

L'objet est de renforcer la télétransmission d'informations (en provenance et à destination des professionnels de santé, des cotisants, des assurés), de développer les services en ligne sur internet et d'offrir une alternative à la démarche administrative au guichet.

4°) Développer la mission d'observatoire de la CAFAT et organiser l'échange des données avec les acteurs concernés

Les bases de données individuelles et professionnelles que la CAFAT est la seule à détenir doivent pouvoir, dans des conditions à définir, être plus accessibles aux décideurs publics. Il s'agit par exemple d'autoriser l'accès aux informations relatives au respect par un employeur des réglementations en vigueur par les directions de la Nouvelle-Calédonie concernées (direction du travail et de l'emploi, direction de la formation professionnelle continue). Est visé également le projet de mise en place de la déclaration annuelle des salaires pour lequel la transmission des informations saisies par la caisse aux services fiscaux est souhaitable.

Il s'agit d'autre part de favoriser certains échanges de données, par exemple dans le cadre de la création d'un centre de formalité des entreprises (chambres consulaires, CAFAT, institut de la statistique et des études économiques) ou d'une commission de transparence des revenus et coûts de la santé (CAFAT, direction des affaires économiques, institut de la statistique et des études économiques). Il convient enfin de développer des outils de pilotage des régimes et de favoriser la conduite de réflexions pluridisciplinaires autour de la prévision de comptes sociaux.

5°) Renforcer le rôle de la CAFAT en matière de prévention et de gestion du risque

Outre le renforcement des missions de prévention actuellement exercées par la caisse en matière d'accidents du travail en partenariat avec la direction du travail et de l'emploi, il est proposé le développement de la coordination avec l'agence sanitaire en matière de prévention sanitaire.

La mise en place expérimentale de délégués d'assurance maladie pour renforcer le lien avec les professionnels de santé en complémentarité avec l'intervention du contrôle médical est également proposée. En matière de réforme du contrôle de l'activité des établissements et des professionnels de santé la constitution d'équipes pluridisciplinaires (direction des affaires sanitaires et sociales – contrôle médical) chargées d'évaluer l'efficacité des soins est évoquée. Une politique active de maîtrise des risques devrait permettre de renforcer la lutte contre les fraudes et les abus dans chacune des branches du régime général.

6°) Améliorer le contrôle des cotisants et des assurés

La mise en place d'un plan de contrôle, l'instauration de la déclaration préalable à l'embauche et le développement des moyens juridiques du contrôle sont notamment proposés, l'implication de la CAFAT dans la politique de lutte contre le travail clandestin de la Nouvelle-Calédonie étant affirmée à cette occasion.

7°) Harmoniser l'action sanitaire et sociale de la CAFAT en cohérence avec les actions publiques conduites par les collectivités compétentes

Une harmonisation de l'intervention du Fonds d'action sanitaire, sociale et familiale (FASSF) en cohérence avec les politiques publiques et la coordination des prestations légales et extra-légales est souhaitée.

8°) Développer la performance métier, améliorer l'évaluation des coûts de gestion et développer les indicateurs de productivité pour optimiser l'allocation des ressources (humaines et financières)

La mise en place de la convention d'objectifs et de gestion suppose la détermination d'indicateurs qui permettront à terme d'évaluer la réalisation des objectifs conventionnels. Le renforcement de la mesure des coûts de gestion est nécessaire pour suivre l'évolution des gains de productivité dans les différentes branches afin d'optimiser l'allocation des ressources humaines et financières. La caisse doit également conduire le passage à la comptabilité en droits constatés indispensable à un meilleur pilotage des régimes.

Le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences doit par ailleurs accompagner l'évolution de l'organisation de la caisse vers de nouveaux métiers.

II. Les propositions d'engagements de la Nouvelle-Calédonie.

1°) Renforcer la qualité des déclarations des employeurs du secteur public

Il s'agit d'astreindre au respect des mêmes obligations déclaratives les employeurs publics et les employeurs du secteur privé, d'améliorer l'information de la caisse relative à la situation statutaire et à l'affectation des agents publics de la Nouvelle-Calédonie et des communes en favorisant notamment les échanges dématérialisés entre ces employeurs publics et la caisse, de réglementer l'imputation des virements bancaires relative au paiement de cotisations.

2°) Améliorer la réactivité des services de la Nouvelle-Calédonie vis-à-vis de demandes d'adaptation de la réglementation

La réglementation de la Nouvelle-Calédonie en matière de protection sociale, souvent ancienne, parfois obsolète ou inadaptée, nécessite l'engagement progressif de chantiers de réforme visant à simplifier, clarifier, moderniser et codifier le droit de la sécurité sociale.

3°) Prendre en compte les contraintes techniques de la CAFAT liées à la mise en œuvre des textes

La date d'entrée en vigueur de nouvelles dispositions devrait mieux tenir compte des contraintes de la caisse en termes d'adaptation de ses applications informatiques et d'organisation de ses services.

4°) Mettre en œuvre l'échange informatisé de données médicales avec les partenaires concernés

La Nouvelle-Calédonie doit se donner les moyens de développer progressivement l'échange informatisé de données médicales entre les professionnels de santé, la CAFAT, le médecin épidémiologiste de la direction des affaires sanitaires et sociales, dans le respect du droit des malades afin de permettre l'amélioration de la qualité des soins et de la prévention, par la mise en place d'une solution organisationnelle et fonctionnelle adaptée.

Par ailleurs, il est proposé au congrès de fixer la durée de la première COG à trois ans afin de permettre d'effectuer les ajustements adéquats au terme de cette période de mise en place.

II - OBSERVATIONS

Le conseil économique et social a examiné l'ensemble du contenu de la saisine, article par article et après avoir reçu et entendu les autorités habilitées à saisine ainsi que les organismes et syndicats **a formulé** les observations ci-après.

En préambule, sur la forme, le conseil économique et social constate une fois de plus que les documents nécessaires pour donner son avis n'ont pas tous été transmis. Elle regrette que la convention n°1 présentée au conseil d'administration de la CAFAT, en date du 05 mars 2008 ne lui ait pas été transmise ni même portée à sa connaissance par le gouvernement. Cela aurait eu le mérite de donner au conseil économique et social un éclairage sur les conséquences pratiques du texte sur lequel elle est amenée à se prononcer. Cela lui aurait également permis de rendre un avis plus fourni et détaillé.

Le conseil économique et social admet la nécessité de moderniser la gestion de la caisse, d'améliorer le service rendu et les échanges entre les deux entités, d'avoir une lisibilité et une transparence des comptes, de faciliter la circulation de l'information et de moderniser l'outil informatique. **Il met** en garde, au regard des questions soulevées par le rapport de mission de la DASS NC (joint en annexe), sur le danger qu'il y aurait à établir ces conventions avec des objectifs trop nombreux ou trop ambitieux et tendant à créer, comme le souligne le rapport (cité-dessus), une « usine à gaz »

Le conseil économique et social observe en particulier, le peu d'informations fournies quant à l'instauration de la carte vitale ou son équivalent tant sur le principe de sa création et d'utilisation que sur la mise en place d'un calendrier de son instauration en Nouvelle-Calédonie.

En Métropole, la dématérialisation, réalisée notamment par la mise en place de la carte vitale, lors de la seconde génération des COG a été présentée comme une source majeure d'économie contribuant à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Comme précédemment souligné, **le conseil économique et social remarque** que la transmission de la convention n°1 du 5 mars 2008 aurait permis d'illustrer les besoins humains et financiers liés à cette convention et de porter ainsi à la connaissance de la commission de la santé et de la protection sociale, les mesures de financement et notamment la participation financière de la Nouvelle-Calédonie sur les orientations du service public de sécurité sociale.

Le conseil économique et social estime indispensable d'harmoniser les mécanismes d'aides sociales et notamment leur gestion.

III - PROPOSITIONS

Le conseil économique et social met en garde les autorités sur le fait qu'une dématérialisation à outrance risquerait d'entraîner une déshumanisation des rapports entre les usagers et les services concernés.

Le conseil économique et social demande que soit mis en place, dans des délais raisonnables, la carte vitale ou son équivalent en Nouvelle-Calédonie.

Le conseil économique et social recommande dans le cadre de la simplification des démarches administratives, l'autorisation de transfert à la CAFAT des données issues de la déclaration annuelle des salaires existant effectués auprès des services fiscaux, au lieu et place de la création d'un nouveau document spécifique.

Le conseil économique et social propose l'harmonisation de l'action sociale de la CAFAT avec celle des Provinces.

IV - CONCLUSION

Sous réserve de la prise en compte des remarques et propositions formulées aux chapitres précédents, **le conseil économique et social émet, un avis favorable** sur le projet de délibération fixant les orientations de la convention d'objectifs et de gestion entre la CAFAT et la Nouvelle-Calédonie et **rappelle son souhait que toute saisine du conseil économique et social sur un projet de texte soit accompagnée de l'intégralité du dossier y afférent.**

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Paulo SAUME

Robert LAMARQUE